



Politique d'information du SIIAL

Considérant que l'information constitue un des fondements du fonctionnement démocratique d'une organisation syndicale et un instrument privilégié de rapprochement avec les membres;

Considérant que l'information syndicale permet de faire connaître les droits des membres et leurs revendications, de dénoncer des situations qui portent atteinte à leurs conditions de travail et de diffuser plus largement les orientations du syndicat relativement aux services de santé;

Considérant que l'information syndicale représente une responsabilité permanente et prioritaire ;

1. Le SIIAL prend les moyens nécessaires pour assurer l'information de ses membres et diffuser, le plus largement possible, les orientations du syndicat, de la FSQ et de la CSQ.
2. Le SIIAL porte une attention particulière à l'information transmise au conseil d'administration, aux communications entre les membres du conseil et entre les personnes élues et salariées qui travaillent dans les bureaux du SIIAL afin d'assurer l'exercice d'un véritable leadership collectif et favoriser le travail d'équipe.
3. Le conseil d'administration du SIIAL désigne parmi ses membres un responsable de l'information syndicale qui s'assure du respect de la **Politique d'information**, assume les tâches de coordination et voit à la mise en œuvre de la stratégie de communication à l'interne et à l'externe.
4. Le SIIAL, et plus spécifiquement les agentes syndicales, porte une attention spéciale à l'information des équipes locales. Cette information doit être régulière, collée à l'actualité syndicale et pertinente à l'exercice de leurs fonctions.
5. Les équipes locales doivent, par ailleurs, assurer la diffusion de l'information syndicale auprès des membres et transmettre au SIIAL toutes les informations utiles pour assurer la défense et le respect des droits des membres.
6. Les membres du conseil d'administration doivent, dans leurs rapports aux membres, faire connaître les orientations du SIIAL et de transmettre l'information à caractère syndical contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs poursuivis par la **Politique d'information**. Les membres du conseil d'administration doivent également, dans le cadre des mandats qui leur sont confiés, contribuer à la préparation des publications du SIIAL.

7. Le SIIIAL considère que les membres de son personnel contribuent directement à la défense des droits des membres et à leur représentation. En ce sens, il est de sa responsabilité d'employeur de les associer étroitement à la vie syndicale, notamment, en les informant adéquatement des orientations et des actions du syndicat. Par ailleurs, ceux-ci collaborent à l'atteinte des objectifs d'information des membres poursuivis par le SIIIAL.
8. Les objectifs poursuivis par la **Politique d'information** du SIIIAL sont :
 - renforcer la cohésion.
 - contribuer à l'efficacité de l'action collective.
 - accroître la représentativité du SIIIAL.
9. Au chapitre de l'information interne :
 - 9.1 Le SIIIAL produit, aux trois semaines, un bulletin d'information syndicale **Le Pouls du SIIIAL** qui est envoyé dans les sites et dont les équipes locales assurent la distribution.
 - 9.2 **Le Pouls du SIIIAL** traite essentiellement des droits des membres et de l'application de la convention collective, de la négociation nationale et locale, de la vie syndicale, des réorganisations en cours au CSSS et des questions d'actualité.
 - 9.3 **Le Pouls du SIIIAL** est l'instrument privilégié pour informer les membres de la tenue des assemblées générales et des diverses activités syndicales, particulièrement au chapitre de la mobilisation.
 - 9.4 Le SIIIAL produit, 2 à 3 fois par année, un journal **Entre-Nous** qui, dans le souci de rejoindre l'ensemble des membres, est envoyé par la poste.
 - 9.5 L'**Entre-Nous** présente des dossiers de fond à caractère social, professionnel ainsi que des sujets qui nécessitent un plus long traitement; il fait également connaître les orientations mises de l'avant par le SIIIAL, la FSQ et la CSQ.
 - 9.6 Le SIIIAL, dans le souci de démocratiser encore plus l'information syndicale et de rejoindre le plus largement possible les membres et plus particulièrement la relève, a un site **WEB** sur lequel on peut trouver les informations de base sur le syndicat et son fonctionnement, la convention collective et les services offerts aux membres.
 - 9.7 Le site **WEB** est mis à jour régulièrement afin d'y diffuser un contenu pertinent et toujours d'actualité dont toutes les publications du SIIIAL et les convocations aux instances et actions du syndicat.
 - 9.8 Le SIIIAL, dans l'objectif de la meilleure intégration possible, remet un **Cahier d'accueil** aux nouveaux membres du conseil d'administration, aux nouvelles personnes salariées ainsi qu'aux équipes locales. Celui-

ci contient une présentation du SIIIAL et de son fonctionnement ainsi que l'ensemble des politiques du syndicat.

9.9 Le SIIIAL produit et diffuse, au besoin, des instruments variés d'information tels que dépliants, tracts, publications spéciales afin de soutenir des opérations spécifiques ou pour traiter de questions d'actualité.

9.10 Le SIIIAL, dans un objectif de visibilité accrue et de développement du sentiment d'appartenance des membres, distribue divers objets promotionnels

10. Au chapitre de l'information externe :

10.1 Le SIIIAL met en œuvre une stratégie qui vise à saisir la population des enjeux qui se posent dans le secteur de la santé et à faire connaître les revendications et les solutions qu'il met de l'avant pour améliorer les services publics et les conditions de travail du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires.

10.2 La présidence agit à titre de porte-parole du SIIIAL.

11. Logo

Le SIIIAL, afin d'accroître sa visibilité et sa notoriété, s'est doté d'un logo qui ne peut être utilisé sans son autorisation. Le logo officiel est bleu sur fond blanc ou inversé, mais on peut en faire une application monochrome noire sur fond blanc. Il ne peut être modifié de quelque manière que ce soit.